JUDO SAINT PIERRAIS

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023-2024

Merci de rendre les pages 5 et 6
de ce dossier, de préférence par courriel à l'adresse
allbireo@club-internet.fr

et de garder le reste

JUDO SAINT PIERRAIS

Club affilié à la FFJDA

Agréé DDJS – label « valides-handicapés, pour un sport ensemble »

Saison 2023-2024

Professeurs diplômés d'état	Cyrille DOOS	CN 3ème dan (BEES 1)
	Pierre-Yves JOLIVET	CN 2ème dan (CQP)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Pierre-Yves JOLIVET 06 79 93 64 46 / 02 33 22 14 55 / allbireo@club-internet.fr	CN 2ème dan
1er vice-président *responsable matériel*	Frédéric COMPERE	CN 1er dan
2ème vice-président	Julien LECAVELIER	CN 1er dan
Trésorier	Florian DEMEULENAERE	CN 1er dan
Trésorier adjoint	Pierre LE GENDRE	CN 1er dan
Secrétaire *contact handisport*	Anne LEPELTIER 06 76 45 22 41 / 02 33 44 09 25	
Secrétaire adjointe	Elodie LEROGERON	
Membre *responsable communication*	Baptiste BEAUDEGEL	CN 1er dan
Membre *responsable communication*	Hugo HORUDKO	CN 1er dan
Membre	Christopher BEAUDOUX	CN 1er dan
Membre	Mattéo COMPERE	Ceinture marron
Membre	Grégory ALLIX	Ceinture marron
Membre	Sandrine COMPERE	

****

Site internet : http://judosaintpierrais.sportsregions.fr

Responsable Baptiste BEAUDEGEL

Page facebook :

Responsable Hugo HORUDKO

Bulletin d'information « Tatami »

Rédacteur en chef Kenzo DUBOST Ceinture marron

****

Horaires des entraînements

* (baby-judo) prépoussins (2016 et après)	mercredi de 17 h 00 à 18 h 00
* poussins à minimes 1 (2012 à 2015)	mercredi de 18 h 00 à 19 h 00 et vendredi de 18 h 15 à 19 h 15
* minimes à seniors (2011 et avant)	mercredi de 19 h 30 à 21 h 00 et vendredi de 19 h 30 à 21 h 00
* taïso	mercredi de 19 h 00 à 20 h 00

Recommandations aux judokas

Arriver au dojo (salle d'entraînement) 10 minutes avant les cours. En cas de retard, il est courtois de s'en excuser auprès du professeur.

Se changer dans les vestiaires. Ceux-ci sont réservés aux judokas. Les parents sont tolérés pour le premier cours pour aider les jeunes enfants à s'habiller. Evitez d'apporter des objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est recommandé de ne pas laisser son sac dans les vestiaires.

Avoir une hygiène corporelle rigoureuse : les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts et il faut avoir un corps et un judogi (tenue de judo) propres. C'est se respecter et respecter les autres. Après l'entrainement, il est recommandé de prendre une douche.

Se déplacer des vestiaires au dojo en zooris (sandales), claquettes ou chaussons**. Il ne faut pas marcher pieds nus hors du tatami. Afin de s'hydrater, il est conseillé d'apporter une gourde qui sera placée sur le bord du tatami.**

Pas de bijoux sur le judoka : ni montre, boucle d'oreille, chaînette, ni tout autre objet métallique ou plastique. Les cheveux longs doivent être attachés et uniquement avec des élastiques.

Respect de la salle : le dojo sera laissé en ordre et dans le plus grand état de propreté (y compris les sanitaires, le couloir et les vestiaires). **Les judokas ne doivent pas aller dans la grande salle (gymnase) ni jouer dans le matériel qui est stocké dans le fond du dojo.**

Respect des personnes : calme, politesse, respect et sérénité avec ses partenaires et avec l'ensemble des personnes pouvant fréquenter le dojo. Au début et à la fin de chaque séance, élèves et professeur se saluent. Il convient de saluer son partenaire avant et après chaque exercice. L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami (en saluant correctement le tatami en sortant et en rentrant).

Entraide et solidarité : les plus gradés ont le devoir d'aider les moins avancés. Il faut aider ses partenaires à progresser et ne pas être pour eux une cause de gêne ou de désagréments.

Accès à la salle : **l'accès au dojo se fait uniquement par la porte située sur le côté de la salle**. Pour le respect du déroulement des cours et particulièrement l'hiver pour des raisons de chauffage, il est demandé de limiter au maximum les ouvertures de cette porte et les allées et venues.

La convivialité et la courtoisie favorisent l'éclosion des liens amicaux et favorisent la progression individuelle des judokas.

Notes aux parents :
Nous vous demandons d'accompagner vos enfants au dojo et de venir les chercher 5 minutes au moins avant la fin du cours. Par ailleurs, **il vous est permis d'assister aux cours pour voir évoluer votre enfant, mais en respectant le silence,** afin de ne pas gêner le déroulement des séances.

Durant l'année, il sera proposé aux enfants de participer à différentes animations ou compétitions. A chaque fois, l'information sera donnée par un ou plusieurs des vecteurs suivants : courrier, site internet, affichage dans la salle, courriel, plus une information orale. Il n'y a aucune obligation de participation, **mais nous souhaitons qu'à chaque fois une réponse (positive ou négative) soit donnée.**

Lorsque vous venez rechercher votre enfant, **merci de bien veiller à ce que les éventuels autres enfants qui vous accompagnent n'aillent pas jouer dans le matériel qui se trouve au fond de la salle**, pour éviter tout accident (le club décline toute responsabilité dans ce cas) et pour ne pas perturber le cours.

Le club organisera deux rencontres sportives durant la saison sportive : d'une part, une animation destinée aux débutants en fin d'année civile, d'autre part, un tournoi interclubs au premier trimestre 2024. Ce sera la 29ème édition en 2024. Ce tournoi accueille plusieurs centaines de participants chaque année, des prépoussins aux seniors, ce qui en fait un des plus important (en nombre de participants) de la Manche. Pour réussir cette manifestation, nous avons besoin de l'aide de tous. Aussi serez-vous sollicités pour apporter votre contribution, si minime soit-elle. Nous vous en remercions à l'avance.

Merci d'avoir consacré quelques instants à la lecture de ces recommandations. Bonne saison à tous.

Pièces à fournir

* certificat médical de moins de trois ans **pour les personnes majeures** (avec la mention « pas de contre-indication à la pratique du judo en compétition » pour les compétiteurs). **Pour les mineurs, il n'y a pas besoin de certificat médical, sauf situation particulière.**

Le certificat médical annuel n'est demandé que si vous répondez « oui » à une des questions des questionnaires suivants :
Mineurs :
https://www.ffjudo.com/uploads/elfinder/ACTUALITES/2023/ACTU%20TERRITOIRES/QUESTIONNAIRE%20ETAT%20DE%20SANTE%20DU%20SPORTIF%20MINEUR.pdf

Majeurs : CERFA 15699*01

Tarifs annuels

	Licence (s)	Cotisation (s)	Total à régler
1 baby-judo	41 €	70 €	**111 €**
1 taïso	41 €	72 €	**113 €**
1 judo	41 €	100 €	**141 €**
2 judo	82 €	172 €	**254 €**
3 judo	123 €	219 €	**342 €**
1 judo + 1 baby-judo ou taïso	82 €	151 €	**233 €**
2 baby-judo ou taïso	82 €	121 €	**203 €**
2 judo + 1 baby-judo ou taïso	123 €	204 €	**327 €**
1 judo + 2 baby-judo ou taïso	123 €	183 €	**306 €**
3 baby-judo ou taïso	123 €	153 €	**276 €**

(à partir du 4ème membre de la famille, seule la licence - 41 € - est due)

Remises accordées

* Pour les familles qui touchent l'ARS : pass'sports (50 €) – enfants et jeunes de 6 ans à 18 ans (fournir l'attestation)
S'y ajoutent :
* Lycéens : cart'@too (50 €)
* Collégiens : spot50 (20 €)
* Primaires : remise de 15 € pour les familles qui touchent l'allocation de rentrée scolaire (fournir la copie de l'ARS) pour les familles habitant le canton de Saint-Pierre-Eglise
* Certaines entreprises accordent des aides à leurs salariés. Renseignez-vous …
* Possibilité de payer en plusieurs fois (noter la date de retrait souhaitée au dos des chèques)

Faute de présentation des justificatifs de remise, un chèque d'un montant équivalent à la susdite remise sera demandé. Il sera restitué lorsque le justificatif sera fourni.

Passeport sportif

Le passeport sportif est un petit livret sur lequel sont regroupés les informations et documents suivants : identité, club, licence, certificat médical, grade, résultats aux compétitions …

Théoriquement obligatoire pour tout judoka, il est absolument indispensable pour ceux qui font des compétitions (à partir de la 2ème année de pratique, poussins à seniors).

Les pièces nécessaires à son obtention sont : copie de la carte d'identité ou du livret de famille, photographie d'identité et un formulaire à remplir et à signer. Le coût du passeport, soit 8 €, est pris en charge par le Judo Saint Pierrais. Personne à contacter : Florian DEMEULENAERE

PAGE A RENDRE

ATTESTATIONS à remplir et à signer par le judoka et/ou ses parents

Nom du judoka : ……..

Nom des parents : ……..

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

(uniquement pour les judokas majeurs ayant un certificat médical d'une des deux saisons précédentes et pour tous les judokas mineurs)

Le judoka (ou les parents du judoka pour les mineurs) atteste(nt) avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire d'autocontrôle de santé, ce qui exonère la présentation d'un nouveau certificat médical.

Date et signature

Je soussigné, adhérent au Judo Saint Pierrais certifie avoir pris connaissance des « recommandations aux judokas » et m'engage à les appliquer.

Date et signature (***du judoka, même mineur***) :

Le(s) soussigné(s) parent(s) du judoka certifient avoir pris connaissance des « recommandations aux judokas » et s'engage(nt) à les appliquer et les faire appliquer.

Date et signature(s) (***des parents des judokas mineurs***) :

Le judoka ou les parents (pour les mineurs)

- décharge(nt) le Judo Saint Pierrais et l'enseignant de toute responsabilité pour tout accident survenant en dehors du cours de judo
- autorise(nt) le représentant du Judo Saint Pierrais à prendre le cas échéant toute mesure d'urgence (hospitalisation) rendue nécessaire par l'état du mineur.
- autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage, sur le mineur précité (uniquement pour les compétitions de niveau national).
- autorise le Judo Saint Pierrais à utiliser dans un cadre de communication du club (site internet, bulletin interne, page facebook, affiches, programmes, plaquette d'information …) les photos ou vidéos de moi-même ou de mon enfant prises au cours des activités du club (entraînement, compétition, animation, démonstration).

En cas de refus d'un des alinéas, merci de le rayer nettement.

Fait à Saint-Pierre-Eglise, le **……**

Signature

PAGE A RENDRE

FRANCE JUDO

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE **2023- 2024**

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 €

|5|0|2|4|3|0| JUDO ST PIERRAIS

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance / / Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date : / / CN: DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :
- 1 du sport ☐ ou Questionnaire (*) ☐
- 2 du sport en compétition ☐ ou Questionnaire (*) ☐
- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.
Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.
Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : OUI / NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

- ASSURANCE :
L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 €TTC.
L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.
Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.
La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA,le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence.

Date:
SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant :
http://www.ffjudo.com/assurances

GUIDE D'UTILISATION
La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité)		" Lu et Approuvé " date et signature obligatoire	Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
- Service Licences :0140521592 email : licences@ffjudo.com

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2023/2024 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.
Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 €TTC)
Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.
Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giraviation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES : versement d'un CAPITAL		
Licenciés	**Dirigeants**	**Sportifs de haut niveau**
Jusqu'à 16 ans révolus : **15 000 €**	**70 000 €**	**150 000 €**
A partir de 17 ans : **50 000 €**		
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
Licenciés	**Dirigeants**	**Sportifs de haut niveau**
Accident de sport : Maximum 70 000 €	**Accident de sport :** Maximum 100 000 €	**Accident de sport :** Maximum 300 000 €
Accident corporel grave *(invalidité égale ou supérieure à 61 %)*		
Capital forfaitaire de **1 070 000 Euros**	Capital forfaitaire de **1 100 000 Euros**	Capital forfaitaire de **1 300 000 Euros**
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de **70 000 Euros** (pour les licenciés) ou **100 000 Euros** (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants et sportifs de haut niveau	**Enseignants**	
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	**Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)**	
DÉPENSES DE SANTÉ		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit : • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique **jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable**, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
• Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. • Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.		

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :
- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
. Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
. Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
. Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
. Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
. Services d'informations
. Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.
En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :
- Par mail adressé :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr.
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT

SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.